



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 611-20 modifiant le règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné:

QUE lors de sa séance extraordinaire du 23 avril 2020, tenue à huis clos exceptionnellement au 8, chemin River à Cantley par conférence téléphonique, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 611-20 modifiant le règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières - Résolution numéro 2020-MC-177

Donné à Cantley, ce 24 avril 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 611-20 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité en date du 24 avril 2020.

Donné à Cantley, ce 24 avril 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 avril 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2020-MC-177 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 611-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME ET TROISIÈME VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 afin d'alléger le fardeau financier de ses contribuables en ces temps de pandémie liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-145 et le dépôt du projet de Règlement numéro 611-20 modifiant le Règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 611-20 modifiant le Règlement 600-19 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième et troisième versements des taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 23 avril 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 avril 2020 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 600-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020 DANS LE BUT
DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME ET TROISIÈME
VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES**

ARTICLE 1

L'article 6.2 du règlement numéro 600-19 est remplacé par :

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes; le deuxième versement doit être payé au plus tard le 20 août 2020 et le troisième versement doit être payé au plus tard le 20 novembre 2020.

De plus, le conseil suivra l'évolution de la situation créée par la crise de la COVID-19 et advenant le cas où le décret du gouvernement provincial se prolonge au-delà du 4 mai 2020, le conseil discutera et analysera l'option de modifier de nouveau l'échéance pour les paiements du 2^{ième} et 3^{ième} versements des taxes foncières et celle pour le paiement des factures déjà émises et comportant une ou des échéances ultérieure(s) à l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 23 avril 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier